

Nature de l'acte :

DECISION N° 2026_125

Mis en ligne le 15.07.26
Transmis le 15.07.26

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE MUTUALISÉE À L'ESPACE FRANÇOIS
MENGELATTE À L'ASSOCIATION HISTOIRE DE CHANTER - 2026 / 2027**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant la demande de l'association Histoire de Chanter, d'utiliser une salle communale pour des cours de théâtre chanté adulte,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition une salle à l'association Histoire de Chanter pour assurer leurs cours de théâtre chanté adulte,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association Histoire de Chanter, la salle mutualisée au 2ème étage de l'Espace François Mengelatte sise 16 avenue Baron Maransin à Lourdes, pour assurer une activité culturelle et artistique telle que des cours de théâtre chanté adulte,

ARTICLE 2 : La mise à disposition est conclue à compter du jeudi 3 septembre 2026 au jeudi 24 juin 2027 et est reconductible par tacite reconduction d'année en année, selon le planning suivant :
- tous les jeudis de 20h00 à 22h00

ARTICLE 3 : La mise à disposition est conclue à titre gracieux,

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,

- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.



Fait à Lourdes, le 15 Juillet 2026

Thierry LAVIT

Le Maire de Lourdes